

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**L'an deux mil vingt-cinq le 15 décembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2025

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, LOR Jean-Michel, JARRY Alice

**ABSENTS EXCUSES** : M THURNE Dominique donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
Mme BRIANCEAU Aline  
M. MARAIS Sébastien  
**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

M. PREAUD Freddy a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : Vente parcelle communale cadastrée AB 532(p)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,  
Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°532(p), d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>, appartient à la commune,

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal suite à la délibération de déclassement en date du 19 novembre 2025,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 octobre 2025,

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour le service public communal et qu'il y a lieu de procéder à sa cession,

Considérant la cession de cette parcelle à des primo-accédants, en vue de la construction de leur résidence principale, permet de favoriser l'accession à la propriété et de maintenir des jeunes ménages sur le territoire communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de céder la parcelle cadastrée section AB n°532(p), d'une contenance de 509 m<sup>2</sup>, au prix de 155 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 78 895 €, à Mme Noémie LE PAPILLON et M. Thimotée RELET, en vue de la construction de leur résidence principale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction d'un compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
André COQUELIN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
En Sous-Préfecture le 16 DEC. 2025  
Publié et/ou notifié le 16 DEC. 2025

Signé électroniquement par : André Coquelin  
Date de signature : 16/12/2025  
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie

